



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.24/2007/6
20 juillet 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique

Quarante-huitième session
Genève, 1^{er} et 2 octobre 2007
Point 9 a) de l'ordre du jour provisoire

**SURVEILLANCE DES POIDS ET DIMENSIONS DES UNITÉS DE CHARGEMENT
UTILISÉES EN TRANSPORT INTERMODAL**

Transport des conteneurs ISO de 45 pieds sur le réseau routier européen

Note du secrétariat

I. MANDAT

1. À sa quarante-troisième session, en mars 2005, le Groupe de travail avait adopté un avis sur la proposition de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) visant à normaliser les conteneurs de 45 pieds (13 716 mm) de long (TRANS/WP.24/107, par. 20 à 22 et annexe). Cet avis, qui renvoyait par ailleurs à la Directive 96/53/CE du Conseil, en date du 25 juillet 1996 (applicable au sein de l'Union européenne), stipulait notamment ceci: «... rien n'indique que les gouvernements vont autoriser sur le réseau routier européen des véhicules plus longs capables de transporter les conteneurs de 45 pieds proposés par l'ISO». Étant donné que lesdits conteneurs mesurent 9 centimètres de plus que la longueur maximale autorisée dans la directive de la Commission européenne, ils ne devraient plus normalement être admis dans les opérations de transport nationales au sein de l'Union européenne depuis le 31 décembre 2006.

2. Le 27 novembre 2006, la Commission des Communautés européennes a publié un document de travail dans lequel la Directive 96/53/CE est interprétée comme autorisant, à compter du 1^{er} janvier 2007, la poursuite du transport national des conteneurs de 45 pieds proposés par l'ISO, considérés comme des «chargements indivisibles» ou encore dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler un «concept modulaire», si les États membres de l'Union européenne en décidaient ainsi à titre individuel.

3. À sa quarante-septième session, après avoir examiné un document établi par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.24/2007/2), le Groupe de travail a décidé de demander à tous les États membres de la CEE s'ils étaient disposés à autoriser le transport de conteneurs ISO de 45 pieds sur leurs réseaux routiers nationaux (ECE/TRANS/WP.24/115, par. 33 à 35).

4. Le questionnaire qui a été distribué le 3 juillet 2007 aux États membres de la CEE par le secrétariat est reproduit ci-après. Les réponses reçues figureront dans un additif au présent document.

5. Pour de plus amples informations sur cette question veuillez consulter le document ECE/TRANS/WP.24/2007/2.

II. QUESTIONNAIRE

Questionnaire		
Transport par la route de conteneurs ISO et de conteneurs adaptés aux palettes ¹ de 45 pieds de long		
Pays:	Oui	Non
1. Le transport par la route de <u>conteneurs ISO de 45 pieds de long</u> est-il autorisé par les règlements du transport routier de votre pays? (Conteneur ISO: Longueur: 13 716 mm; Largeur: 2 438 mm)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Le transport par la route de <u>conteneurs de 45 pieds adaptés aux palettes</u> est-il autorisé par les règlements du transport routier de votre pays? (Conteneur adapté aux palettes: Longueur: 13 716 mm; Largeur: 2 500 mm ou 2 550 mm)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Accordez-vous des autorisations exceptionnelles pour le transport routier national de conteneurs de 45 pieds de long? Si oui:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quelles sont les raisons de ces autorisations exceptionnelles ² ? Décrivez:		
Quelles sont les dispositions administratives dans le cas de ces autorisations exceptionnelles? (Ponctuelles, type d'autorisation (par exemple pour des parcours terminaux seulement, etc.)) Décrivez:		
Quelle est l'autorité responsable pour la délivrance de ces autorisations exceptionnelles? Donnez un nom:		

¹ Le terme conteneur se réfère également ici à toutes les unités de chargement utilisées pour le transport routier telles que les remorques, les semi-remorques, les conteneurs, les caisses mobiles, etc.

² Par exemple, à l'intérieur de l'Union européenne, des autorisations exceptionnelles dans le cadre de la Directive 96/53/CE se réfèrent aux «charges indivisibles» (art. 4 3)) et aux «approches modulaires» (art. 4 4)).

Ces autorisations exceptionnelles sont-elles accordées aussi bien aux transporteurs nationaux qu'aux transporteurs étrangers (sans discrimination)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Votre pays a-t-il des projets visant à modifier les dimensions maximales autorisées pour le transport national routier de marchandises?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, veuillez expliquer:		
Merci de bien vouloir retourner ce questionnaire, dûment rempli, au secrétariat de la CEE-ONU avant le 20 juillet 2007, par:		
– E-mail:	wp.24@unece.org ³	
– Fax:	+41-22-917-0039 ou	
– Courrier:	Bureau 410, Palais des Nations, Avenue de la Paix, 8-14, CH-1211 Genève.	

³ Télécharger le questionnaire à partir du site: www.unece.org/trans/wp24/welcome.html.